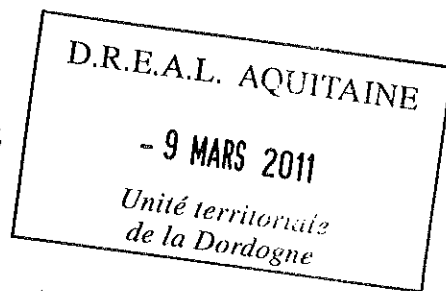




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE



POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES ET DES  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT  
☎ 05.53.02.26.36

SERVICES DE L'ETAT  
D.R.E.A.L. (Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Aquitaine)  
Unité territoriale de la Dordogne  
☎ 05.53.02.65.80

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE  
de levée de garanties financières  
relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de grave par la  
société HERAUT**

à  
**Le-Buisson-de-Cadouin et Saint-Chamassy  
Au lieu-dit « L'ilot »**

\*\*\*

**LA PREFETE de la DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

REFERENCE A RAPPELER

N° 110183

DATE - 3 MARS 2011

- Vu le code minier ;
- Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 512-31 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 modifié par l'arrêté du 30 avril 1998 fixant le modèle d'attestation des garanties financières ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 90-0273 du 22 février 1990 autorisant la société HERAUT, domicilié sur la commune de Le-Bugue (24260), à exploiter une carrière à ciel ouvert de grave sur le territoire des communes de Le-Buisson-de-Cadouin et de Saint-Chamassy, au lieu-dit « L'ilot » ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 février 1999 fixant le montant des garanties financières prescrites à la société HERAUT ;
- Vu le dossier relatif au réaménagement de la carrière susvisée transmis le 16 novembre 2009 ;
- Vu le procès verbal de récolement établi par l'inspection des installations classées en date du 19 juillet 2010 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 septembre 2010 ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa réunion du 21 janvier 2011 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine ;

Considérant que la société HERAUT a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

Considérant que la société HERAUT n'a pas formulé d'observation sur le projet d'arrêté qui lui a été communiqué le 27 janvier 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposées par arrêté préfectoral du 10 février 1999 à la société HERAUT, domicilié à Le Bugue (24260), pour sa carrière à ciel ouvert de grave exploitée sur le territoire des communes de Le-Buisson-de-Cadouin et de Saint-Chamassy, au lieu-dit « L'ilot », autorisée par l'arrêté préfectoral n° 90-0273 du 22 février 1990.

### ARTICLE 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1- Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies de Le-Buisson-de-Cadouin et de Saint-Chamassy et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

2.2- Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant et de la publication de l'avis au public dans la presse locale.

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le sous-préfet de Bergerac, le sous-préfet de Sarlat, le maire de la commune de Le-Buisson-de-Cadouin, le maire de la commune de Saint-Chamassy et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **3 MARS 2011**  
La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Benoist DELAGE